



ARRETE N° 2026/05/04
Portant interdiction de circuler lors
De la manifestation de la Foire Médiévale

Le Maire de la Commune de Château – Larcher (Vienne),

Vu les articles L 2213-1 et L 2231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 28-15° du Code Pénal, considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre, dans le cadre de l'organisation de réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures pouvant prévenir les accidents,

Considérant l'organisation de la manifestation de la « Foire Médiévale » du Samedi 19 et du Dimanche 20 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules (y compris camions, tracteurs, remorques et cyclomoteurs) sera interdite **le Jeudi 17 septembre 2026 de 9 h à 18 h et le Vendredi 18 septembre 2026 à partir de 8 h 30 jusqu'au Lundi 21 septembre 2026 à 18 heures sur la RD 88, de l'Auberge de la Clouère à la route du stade.**

Article 2 : Seuls les véhicules d'intérêt général prioritaires seront autorisés pendant cette période.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les RD 742 entre les PR : 17, 308 et 20, 300 et RD 144 entre les PR : 3,720 RD 88, entre les PR : 20, 050 et 22, dans les deux sens de la circulation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Vienne
- Gendarmerie de Vivonne
- DAEE de la Vienne
- Mairie de Vivonne
- Mairie d'Aslonnes
- Mairie de Marnay
- Mairie de Champagné St Hilaire
- Mairie d'Anché
- Mairie de Gençay

Fait à Château-Larcher, le 20 mai 2026

Le Maire,
Francis GARGOUIL





ARRETE N° 2026/05/05
Portant réglementation de la circulation
durant le déroulement de la foire médiévale

Le Maire de la commune de Château-Larcher (Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne mise en place du dispositif de sécurité de la foire médiévale et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – La traversée du bourg de Château-Larcher sera interdite à la circulation, le samedi 19 septembre 2026 de 14h à 19h et le dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 19h, du croisement des routes RD 88 et RD 742 pour les véhicules en provenance d'Aslonnes et de Gençay, au rond-point du Lotissement du Vieux Noyer situé sur la RD 742 pour les véhicules en provenance de Vivonne et sur les Ponts de la Couture (RD88 Route du Stade).

Article 2 – La Voie Communale n° 1 Jouarenne – Thorus – RD 742 sera interdite en direction de Château -Larcher le samedi 19 septembre 2026 de 14h à 19h et le dimanche 20 septembre 2026 de 9h à 19h.

Article 3– seront autorisés à accéder au centre-bourg :

- les véhicules munis de la carte européenne de stationnement
- les médecins et infirmiers pour l'exercice de leur profession
- les véhicules munis d'un « Laissez passer » délivré par la mairie (services d'aide à la personne et livraisons)
- les véhicules d'urgence

Article 4 – L'accès aux différents parkings sera balisé par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 - Les services techniques de la ville et de l'association organisatrice sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6- La Brigade de gendarmerie de Vivonne, la Police municipale de Château-Larcher sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Ampliation sera faite à la :

- Préfecture de la Vienne
- Gendarmerie de Vivonne
- DAEE de la Vienne
- Commune de Vivonne
- Commune d'Aslonnes
- Commune de Marnay

Fait à Château-Larcher, le 20 mai 2026
Le Maire,
Francis GARGOUIL

**ARRETE N° 2026/05/06**

**Portant interdiction de stationnement dans le bourg
Lors de la manifestation de la Foire Médiévale
Des 19 et 20 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de Château – Larcher (Vienne),

Vu les articles L 2213-1 et L 2231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 28-15° du Code Pénal, considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre, dans le cadre de l'organisation de réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures pouvant prévenir les accidents,

Considérant l'organisation de la manifestation de la « Foire Médiévale » du Samedi 19 et le Dimanche 20 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la préparation et l'organisation de la « Foire Médiévale », le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le bourg de Château – Larcher.

Article 2 : Cette interdiction sera effective du :

**Mercredi 16 septembre 2026 à 8 h 00
Jusqu'au Lundi 21 septembre 2023 à 20 heures**

Article 3 : L'interdiction étant effective principalement sur les lieux suivants :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Place des Tilleuls | - Rue Saint Nicolas |
| - Rue de la Fontaine | - Place des Acacias |
| - Place de la Mairie | - Impasse du Souvenir |
| - Rue de la Mairie | - Rue des Ponts de la Couture |
| - Parking et Pré de la salle des Fêtes | - Route du Stade |
| - Pré de la Foire | |

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Vienne
- Gendarmerie de Vivonne
- DAEE de la Vienne

Fait à Château-Larcher, le 20 mai 2026

Le Maire,
Francis GARGOUIL



**ARRETE N° 2026/05/07**

autorisant l'usage exclusif du Parking du Pont de la Trappe aux personnes à mobilité réduite

**Lors de la manifestation de la Foire Médiévale
Des 19 et 20 septembre 2026**

Le Maire de la Commune de Château – Larcher (Vienne),

Vu les articles L 2213-1 et L 2231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 28-15° du Code Pénal, considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre, dans le cadre de l'organisation de réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures pouvant prévenir les accidents,

Considérant la nécessité d'un parking pour les personnes à mobilité réduite durant la « Foire Médiévale » du Samedi 19 et du Dimanche 20 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la « Foire Médiévale », le stationnement sur le Parking du Pont de la Trappe sera réservé exclusivement aux personnes à mobilité réduite. Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules.

Article 2 : Cette mesure sera effective du :

**Samedi 19 septembre 2026 à 8h
Jusqu'au Dimanche 20 septembre 2026 à 20h**

Article 3: Monsieur le Maire de la commune de Château-Larcher, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vivonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Château-Larcher, le 20 mai 2026

Le Maire,
Francis GARGOUIL



